



COMMUNE DE TRILBARDOU

Impasse de la Mairie
77450 TRILBARDOU

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 NOVEMBRE 2011 À 19 HEURES

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le quinze novembre deux mil onze en exécution de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire **jeudi vingt quatre novembre deux mil onze à 19 heures**, sous la présidence de Monsieur Jacques DRÈVETON, Maire.

PRÉSENTS : M. Jacques **DRÈVETON**, Mme Viviane **GATINEAU-SAILLIANT**, M. Camille **DESSE**, M. Rodolphe **DAUVIN**, Mme Patricia **GUISSE**, Mme Hanane **LONGUET**, M. Étienne **PROFFIT**, M. David **MONGY**, Mme Marie-Anne **JUMEAU**.

ABSENTS : M. Jean-Christophe **MHUN** (ayant donné procuration à Mme Marie-Anne **JUMEAU**), Mme Chrystelle **MÉNARD**, M. Richard **MODESTE**, Mme Candice **AFONSO**, M. Franck **CHEVALLIER**.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : (art. L 2121-15) Mme Viviane **GATINEAU-SAILLIANT**

Les membres présents approuvent le compte-rendu de la séance du 12 septembre 2011, néanmoins Madame Viviane GATINEAU-SAILLIANT demande un rectificatif concernant les jardins familiaux :

« On ne peut noter que l'installation d'une cuve pourrait être à l'étude.

En effet, les jardins pour l'instant sont de la responsabilité de la municipalité. Elle rappelle un courrier de la D.D.T.E. qui précise les contraintes pour ce terrain à la fois en zone inondable et agricole et que nous devons respecter tant que le P.L.U. ne sera pas établi pour cette zone. »

ORDRE DU JOUR

RÉFORME DE LA FISCALITÉ DE L'AMÉNAGEMENT

Délibération n° 2011/05-25

Après une période de concertation de plus de deux ans avec les représentants des collectivités territoriales et des professionnels de l'aménagement et de la construction, la réforme de la fiscalité de l'aménagement a été adoptée dans le cadre de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, parue au JO du 30 décembre 2010.

Il entrera en vigueur le 1^{er} mars 2012. Les collectivités territoriales doivent prendre les délibérations nécessaires à la mise en œuvre du dispositif avant le 30 novembre pour l'année suivante et donc avant le 30 novembre 2011 pour la première mise en œuvre en 2012.

Depuis 1967 il existait la S.H.O.B (Surface Hors Œuvre Brute) et la S.H.O.N. (Surface Hors œuvre Nette). A partir du 1^{er} mars 2012 ces notions sont remplacées par la surface réellement habitable des bâtiments ou logements qui représente la somme des surfaces de plancher closes et couvertes sous une hauteur de plafond supérieur à 1,80m. Elle est calculée à partir de l'intérieur des façades du bâtiment.

La loi n'est pas rétroactive et ne concernera que les constructions neuves, les agrandissements et/ou les changements de destination.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

1) D'INSTITUER le taux de 5 % sur l'ensemble du territoire communal.

CAPM – CONVENTION DE GESTION DE SERVICES : ENLÈVEMENT DES TAGS ET GRAFFITIS, BALAYAGE DES VOIES PUBLIQUES, UTILISATION DE NACELLES

Délibération n° 2011/05-26

Le Conseil Communautaire, en sa séance du 6 octobre 2011, à délibéré afin de proposer aux communes membres de la CAPM intéressées de conclure avec la CAPM des conventions sur le fondement des dispositions de l'article L.5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales par lesquelles les communes qui le souhaitent confient à la CAPM la gestion des services suivants :

- Enlèvement des tags et graffitis sur les bâtiments publics appartenant à la Commune et, sur autorisation de leur propriétaire, sur les murs des immeubles privés et visibles de la voie publique.
- Balayage (ou de certaines) voies publiques situées sur le territoire et relevant de la compétence de la Commune et listées dans un courrier adressé à la CAPM par la Commune.
- Elévation de personnel, impliquant l'utilisation de nacelles, pour la décoration et l'entretien des (ou de certains) bâtiments communaux et voies publiques situés sur le territoire et relevant de la compétence de la Commune, qui seront dûment listés dans un courrier adressé à la CAPM pour accord. Le service consiste à fournir à la Commune une ou plusieurs nacelles avec ou sans chauffeur. La Commune fera son affaire des opérations de décoration et d'entretien.

Ces conventions concernent un élargissement des compétences de la C.A.P.M.

Il est rappelé par Monsieur DREVETON que le montant de la taxe professionnelle a été maintenu pour la période de 2002 à 2012. Plutôt que de bénéficier d'un apport financier supplémentaire de la C.A.P.M., le choix a été fait de développer des services aux communes qui le souhaitent. En conséquence ces services proposés par convention ne sont pas facturés à la commune en supplément.

Pour la convention concernant l'utilisation de nacelles, l'agent municipal concerné devra bénéficier d'une formation pour cette utilisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

- 1) D'ACCEPTER** la convention de gestion de services avec la CPAM relative à l'enlèvement des tags et graffitis, au balayage des voies publiques et l'utilisation de nacelles. Convention conclue à titre gratuit pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2012.

- 2) D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la présente convention.

CAPM – CONVENTION DE GESTION DE SERVICES : INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS

Délibération n° 2011/05-27

Le Conseil Communautaire, en sa séance du 6 octobre 2011, à délibéré afin de proposer aux communes membres de la CAPM intéressées de conclure avec la CAPM des conventions sur le fondement des dispositions de l'article L.5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales par lesquelles les communes qui le souhaitent confient à la CAPM la gestion des services suivants :

- Instruction des autorisations, déclarations et actes relatifs à l'utilisation du sol pour la délivrance desquels le maire de la Commune est compétent à savoir : l'instruction des permis de construire, des permis d'aménager, des déclarations préalables et des certificats d'urbanisme dit « opérationnels » (CUB) au sens de l'article L.410-1-b du code de l'urbanisme.
Sont expressément exclus les certificats d'urbanisme dits d' « information » (CUa) au sens de l'article L.410-1-a du code de l'urbanisme qui sont traités directement par la Commune via l'édition automatisée par le S.I.G. et les actes demeurant de la compétence de l'Etat visés aux articles L.422-2 et R.422-2 du code de l'urbanisme.
- Services relatifs à la planification urbaine et à l'aménagement urbanistique portant sur l'élaboration et la gestion des documents d'urbanisme communaux ainsi qu'aux actions et opérations communales d'aménagement urbanistique.

Le service d'urbanisme de la C.A.P.M. pourra se charger de leur étude dès le 1^{er} janvier 2012. Tous les permis de construire, Déclarations Préalables et Certificats d'Urbanisme opérationnels seront instruits à la C.A.P.M.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

- 1) **D'ACCEPTER** la convention de gestion de services avec la CPAM relative à l'instruction des autorisations, déclarations et actes relatifs à l'utilisation du sol et services relatifs à la planification urbaine et à l'aménagement urbanistique. Convention conclue à titre gratuit pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2012.
- 2) **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la présente convention.

FIN DE CONVENTION AVEC LA DDT

Délibération n° 2011/05-28

Dans le cadre de la convention de gestion de services avec la CPAM relative à l'instruction des autorisations, déclarations et actes relatifs à l'utilisation du sol et services relatifs à la planification urbaine et à l'aménagement urbanistique, il appartient à la commune de dénoncer la convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol avec la Direction Départementale des Territoires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

- 1) **DE DENONCER** la convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol avec la Direction Départementale des Territoires signée le 25 octobre 2007.

CENTRE DE GESTION – ASSURANCE GROUPE

Délibération n° 2011/05-29

Par le biais du Centre de Gestion, la commune de Trilbardou adhère au Contrat-Groupe garantissant les risques financiers encourus à l'égard de notre personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service.

Le contrat actuel du Centre de Gestion arrive à terme le 31 décembre 2012. Par conséquent, celui-ci est remis en concurrence en application de l'article 26 de la loi n°84-83 du 26 janvier 1984 modifiée et du Code des Marchés Publics (Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié).

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Décret n° 98.111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurance des collectivités locales dans le Code des Marchés Publics ;

Vu le Décret n° 2006.975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

- 1) **DE DIRE** que la commune charge le Centre de Gestion de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée,

cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à effet du 1^{er} janvier 2013
- Régime du contrat : Capitalisation

DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DU LYCÉE JEHAN DE CHELLES

Délibération n° 2011/05-30

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal d'un courrier du Lycée Jehan de Chelles concernant une demande de participation financière pour un stage en entreprise à l'étranger durant 9 semaines via le système européen ERASMUS.

Un des étudiants est domicilié sur notre commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

- 1) **DE VERSER** une participation financière d'un montant de 50 €.

NUMÉROTAGE VOIE AIMÉ LE GUEVELLO

Délibération n° 2011/05-31

Suite à l'aménagement du lotissement sis rue Galliéni, il appartient au Conseil Municipal de valider le numérotage des lots créés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

- 1) **DE VALIDER** le numérotage des futures habitations du lotissement sis rue Galliéni comme suit :

Lot n°1	1 voie Aimé le Guévello
Lot n°2	3 voie Aimé le Guévello
Lot n°3	5 voie Aimé le Guévello
Lot n°4	7 voie Aimé le Guévello

CCAS – RENOUELEMENT DES MEMBRES DÉMISSIONNAIRES

Suite au départ d'une partie des membres du CCAS de la commune représentant la population et/ou les associations de Trilbardou, les quatre candidatures pressenties sont acceptées et souhaitent être nommées au CCAS dès à présent :

Madame HOCQUERELLE Sophie
Madame DEBEAUPUIS Simonne
Madame DALISSIER Corinne
Madame FORESTIER Brigitte

PLAN LOCAL D'URBANISME – COMMISSION CONSULTATIVE

La proposition de recueillir les avis des habitants de l'ensemble des quartiers du village est validée.

Un boîtage sera réalisé pour solliciter la participation des habitants. Dix personnes seront sélectionnées en fonction des quartiers habités afin de les représenter, 5 titulaires et 5 suppléants. Elles suivront l'évolution du projet.

DIVERS

- Illumination de Noël

Cette année l'aménagement de l'illumination de la place a été revue. Le devis d'installation des anciennes décorations dans le reste du village réalisé par une entreprise est de 1200 euros. Cette proposition est déclinée. Une décoration simple et peu onéreuse est envisagée. La décoration sera revue l'an prochain. L'utilisation de matériel plus économe en énergie sera privilégiée à l'image de la réalisation de la place des Tilleuls.

- Travaux sur la salle polyvalente intercommunale

Des travaux d'investissement sont nécessaires dont le montant est de plus de 11 000 euros. De plus les normes de sécurité ont évolué et des travaux complémentaires seraient nécessaires.

Un appareil pour limiter la sonorisation la nuit est envisagé, des travaux pour réaliser des économies sur le plan énergétique seraient aussi indispensables.

A la suite d'une réunion avec monsieur MARCHAND et LENFANT respectivement maire de VIGNELY et CHARMENTRAY il a été décidé de ne plus louer la vaisselle sauf pour les associations des trois villages pour les locations prochaines. Les locations pour lesquelles un contrat a été signé ne sont pas concernées.

A partir de 2013 la salle sera la propriété de TRILBARDOU. Les maires souhaiteraient connaître les intentions de notre municipalité concernant l'avenir de ce bâtiment.

Le Conseil Municipal est appelé à réfléchir sur cette question.

Pour l'instant aucune décision n'a été prise.

- Résultat de l'étude thermographique des habitations de la C.A.P.M.

A l'aide d'un hélicoptère qui a survolé les habitations en mars 2011 alors qu'il faisait moins 5° une cartographie a été réalisée par village.

Une restitution générale a été organisée en Mairie de MEAUX le 25 novembre.

Début décembre un logiciel sera installé qui permettra de consulter cette cartographie à la mairie. Les habitants seront informés en temps utiles.

- Salage

Rodolphe DAUVIN demande que Monsieur MAILLARD puisse obtenir les clefs du garage pour avoir accès au garage, rue DEBEAUPUIS où devrait être entreposé une partie du sel réservé au salage des routes en cas d'intempéries.

Il semble préférable qu'un protocole d'intervention soit établi. Monsieur DAUVIN va se renseigner.

Cette année Monsieur Etienne PROFFIT, agriculteur, participera au déneigement dans le cadre d'une convention avec la CAPM.

Il interviendra lorsqu'il sera sollicité. D'abord alerté par mail puis confirmation par liaison téléphonique.

- Ecole et cantine

Compte tenu des effectifs d'enfants qui déjeunent à la cantine et surtout en prévision d'une augmentation de cette fréquentation aux cours des prochaines rentrées scolaires, l'agrandissement de la cantine actuelle est envisagé.

Un premier devis est parvenu mais il convient de solliciter plusieurs entreprises et de consulter un architecte pour étudier cette question avec la municipalité.

Se pose aussi compte tenu de l'augmentation des effectifs de solliciter les municipalités environnantes pour étudier l'opportunité d'un regroupement pédagogique. Cette question mérite d'être étudiée.

- Devenir de la maison située impasse des bleuets

Une réunion a eu lieu à la Préfecture de MELUN à ce sujet.

Des fonds pourront être débloqués par l'Etat au titre de la loi BARNIER. Toutefois un second dossier devra être constitué lorsque la première étape de démolition sera réalisée pour obtenir des subventions autres pour combler les cavités laissées par cette opération.

- Impasse de l'Harmonie

La décision doit être prise en cours d'appel. Le jugement devrait parvenir prochainement.

A été aussi évoqué :

- Il y a eu un échange au sujet de la construction rue du cimetière qui ne semble pas totalement fidèle au descriptif du permis de construire.

Le Maire doit rencontrer le propriétaire.

- Signalisation

Monsieur MONGY, Madame GUISSSE et Madame GATINEAU-SAILLIANT demandent que les panneaux de la signalisation soient revus.

Notamment il conviendrait d'installer un panneau au début de la rue de l'Eglise indiquant qu'elle est réservée aux riverains. En effet des véhicules de toutes dimensions de jour comme de nuit s'engagent dans la rue DEBEAUPUIS et empruntent soit la rue de l'Eglise sans issue, soit s'acheminent jusqu'au Quai de la Marne. Ils ont alors de grandes difficultés pour manœuvrer au risque de dégrader véhicules et constructions.

Il conviendrait également de sécuriser la portion de route qui prolonge le quai de la Marne pour rejoindre le pont.

Un recensement des difficultés va être fait et des solutions proposées.

Séance levée à 21h50